



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Entrée en vigueur au 01/08/2020

### **Article 1 – Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public. Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des utilisateurs des installations (participants et visiteurs), qui s'engage à respecter scrupuleusement les instructions et les consignes du personnel du club. Le présent règlement intérieur sera affiché toute l'année dans le centre. L'inscription au centre implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur par les cavaliers et pour les mineurs, par les parents ou représentants.

### **Article 2 – Conditions d'accès**

L'accès aux installations est autorisé dans la limite des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est formellement interdit sauf accord préalable du directeur du centre équestre. Les véhicules doivent être stationnés sur la zone « Parking », en laissant libre accès aux véhicules de secours. Les véhicules à moteur ne doivent pas circuler à plus de 10km/h aux abords du club. En toutes circonstances, les équidés et les piétons sont prioritaires.

### **Article 3 - Inscription**

Tout cavalier désirant monter à l'année au centre équestre et qui a souscrit à une carte ou un forfait de leçon doit avoir acquitté la cotisation annuelle. Celle-ci donne accès aux différentes prestations proposées. Toute inscription est nominative. Aucune adhésion à un forfait ne peut être cédée ou échangée avec un membre de la famille ou un tiers. Pour la formule « mini cavalier », si un forfait semestriel est souscrit; il ne peut être reporté sur une autre période.

### **Article 4 – Accueil des mineurs**

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par ses parents ou son tuteur légal. Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineurs sont sous la responsabilité du centre équestre uniquement pendant le temps des séances. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Les parents doivent maintenir leurs enfants hors de portée des équidés et du matériel, et veiller à empêcher toute agitation.

### **Article 5 – Assurance**

Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence fédérale ou autre assurance qui les couvre en responsabilité civile et de la vie pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur ou à l'extérieur du club.

### **Article 6 – Etat de santé**

Les cavaliers présentant un état de santé fragilisé avant une séance (Etat grippal, Fièvre, Nausée, Douleurs, Blessures...) ne doivent pas venir au centre équestre pour participer à leur cours et informer le centre équestre.

## **Article 7 – Crise sanitaire**

Lors d'une pandémie ou d'une crise sanitaire exceptionnelle, le centre équestre se conformera aux directives du gouvernement et de la fédération française d'équitation. Les cavaliers devront respecter strictement les consignes affichées et transmises par les enseignants.

## **Article 8 - Répartition des cavaliers et montures**

La planification des cours est définie par l'équipe d'enseignement. Les cours sont organisés en fonction du niveau d'équitation des cavaliers. Chaque cours représente un niveau différent. L'appréciation de ce niveau et la répartition sont assurées par les enseignants. La répartition s'applique dans l'ordre d'arrivée des inscriptions à condition que le paiement ait été effectué. L'attribution des montures est également assurée par les enseignants pour la reprise qu'ils encadrent. Une rotation est normalement pratiquée, afin d'habituer les cavaliers à monter des chevaux et poneys différents.

## **Article 9 - Organisation d'une séance**

La séance de cours « type » (Hors stage ou séance spécifique) dure 1 heure. Au préalable, l'élève devra arrivé pour l'horaire indiqué puis préparer sa monture (10 minutes). Après la séance, pendant 10 minutes environ, l'élève devra s'occuper de son cheval (brossage, soin) et ranger, nettoyer correctement le matériel. Pour la formule « mini cavaliers » la séance dure 45 min, il faut prévoir 10 minutes avant le début de la séance de préparation du poney et 10 minutes pour le desseller en fin de séance. Il n'est pas nécessaire d'être présent pour les séances. Par respect pour sa monture et pour ne pas perturber le déroulement du cours, si l'élève ne se présente pas assez tôt ( 5 min avant le début de la séance), l'encadrant peut refuser sa participation. Le centre équestre est responsable d'un cavalier lors de la préparation de sa monture et pendant le cours. En dehors de cette période, le centre équestre décline toute responsabilité en cas de dommage subi par le cavalier dans le club.

## **Article 10 - Tenue des cavaliers et équipement**

Le port du casque "3 points" est obligatoire pour tous les cavaliers, y compris pour les propriétaires de chevaux en pension et leurs ayant-droits. Durant les 10 premiers cours, le centre équestre pourra prêter un casque si l'élève n'en possède pas. Le cavalier doit ensuite acquérir son propre casque conforme aux normes en vigueur. Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de pratiquer l'équitation avec des bottes ou des chaussures d'équitation. L'utilisation de « tennis » est interdite mais l'utilisation des bottes en caoutchouc est possible. Un pantalon souple est recommandé (pas de jean). Le port du gilet de protection est obligatoire pour la pratique du « Cross ». Il est également fortement recommandé dans les cours d'obstacle. Le centre équestre n'est pas responsable si l'enfant ne met pas son gilet de protection. À partir du galop 3, les cavaliers doivent disposer de leur propre matériel qui comprendra : un nécessaire de pansage, une cravache. A partir du Galop 4 : des guêtres, des protèges boulets, une cravache de dressage (Stick), des cloches. Le matériel entreposé par les cavaliers est sous leur entière responsabilité. En cas de perte ou de vol de son propre matériel, la responsabilité du centre équestre ne pourra être engagée. Il vous ai donc fortement recommander de noté le nom de votre enfant sur son matériel.

## **Article 11 - Présence des parents pour les jeunes cavaliers**

La présence de parents d'enfants au bord de la carrière est possible pendant les cours (sauf en cas de crise sanitaire). Toutefois, les parents sont priés de ne pas intervenir pendant les cours. Les moniteurs se tiennent à leur disposition en dehors des heures d'enseignement. Sauf accord du moniteur, il est formellement interdit aux parents/visiteurs de pénétrer dans la carrière durant un cours.

## **Article 12 - Planning**

Le planning est fixé en début de saison. Il est testé pendant 3 semaines et peut être modifié en fonction des attentes des usagers du centre équestre et de la fréquentation réelle des plages horaires. Il est ensuite applicable sans modification, sauf si tous les usagers sont d'accord.

## **Article 13 - Absence et abandon**

Dans le cas des forfaits, aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement. Le cavalier pourra rattraper les cours en cas d'absence. Le cavalier devra ensuite s'organiser avec le moniteur pour rattraper son cours dans les mois qui suivent. À compter du 10 juillet 2021, le rattrapage des cours est terminé et les leçons sont perdues. Le rattrapage doit être effectué par le cavalier concerné et ne peut pas être transmis à un autre membre de la famille ou ami. L'abandon des cours, pour quelconque motif que ce soit, ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part du centre équestre.

## **Article 14 – Stages**

Des stages sont proposés tout au long de l'année, principalement pendant les vacances scolaires. Ces stages ne font pas partie des cours et ne sont donc pas compris dans les forfaits. Ils font l'objet de tarifs particuliers.

## **Article 15 - Prévention incendie**

Il est formellement interdit de fumer, d'utiliser briquet ou allumette à proximité des écuries. L'accès aux hangars, stabulation est interdit à toute personne autre que le responsable du centre équestre ou son personnel. En cas d'incendie : prévenir un membre du personnel, appeler les pompiers : 18.

## **Article 16 – Consignes et interdictions**

Les utilisateurs doivent :

- Respecter les lieux, les consignes de sécurité et les directives énoncées par le personnel du centre équestre.
- Respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques au centre équestre.
- Veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritrus. Des poubelles sont disponibles.
- Respecter les locaux, le mobilier, le matériel et les installations ainsi que les espaces verts.
- Respecter la quiétude des lieux et s'interdire toute diffusion sonore et bruits gênants.
- Adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.
- Éviter les gestes ou attitudes pouvant effrayer les animaux.
- Respecter le bien-être des animaux du centre, chevaux, poneys et autres.
- Veiller à la tranquillité des animaux et les respecter en leur faisant un pansage complet avant et après la reprise.
- Signaler au moniteur toutes anomalies constatées sur un équidé (Boiteries, blessures...)
- Attendre que la porte de la carrière soit fermée et que le moniteur soit présent avant de monter à cheval.
- Faire bon usage du matériel prêté (matériels de pansage, sellerie...).
- Tenir en laisse les chiens ou autres animaux de compagnie qui doivent être à jour de leurs vaccins obligatoires. Le responsable du club pourra interdire l'accès à ces derniers, s'il juge qu'ils peuvent présenter des risques pour la sécurité du site ou des

personnes.

- Il est interdit de :
- Pénétrer dans les zones et espaces signalés par un panneau d'interdiction.
- Pénétrer dans les champs et paddocks sans l'accord d'un membre du club.
- Pénétrer dans les boxes sans y avoir été invité par un membre du club.
- Toucher les chevaux et poneys sans y avoir été invité par un membre du club.
- Courir et crier dans les écuries.
- Pratiquer les jeux de balles, skate, roller, vélo ...
- Donner à manger aux équidés.
- Aborder les chevaux sans les prévenir et sans l'accord du personnel du club.
- Pénétrer dans la graineterie, la zone à fourrage et tout autre local technique.
- Fumer et d'utiliser des cigarettes électroniques.
- Introduire ou consommer de l'alcool ou des substances illicites.
- Venir et séjourner au club en état d'ébriété.
- Introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un centre équestre.
- Se livrer à toute publicité ou activité commerciale sans l'accord du responsable du club.
- Faire du feu et camper.

### **Article 17 – Sanctions**

Tout manquement au présent Règlement Intérieur expose à des sanctions la personne qui ne le respecte pas. Le centre équestre se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être du personnel, des utilisateurs ou des équidés. L'utilisateur exclu, n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du club, et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.